



REGLEMENT

**Les Foulées de la Mue 2010
sont des épreuves de course à pied hors stade
ouvertes à tous et à toutes, licencié(e)s ou non.**

Conditions Générales :

Les Foulées de la Mue 2010, inscrites au calendrier de la F.F.A.,
sont organisées par l'Association LA MUSE*,
Le Dimanche 14 novembre 2010,
Sur les communes de CAIRON, LASSON, ROSEL et ROTS.

Les catégories d'âge sont celles de la F.F.A. (Fédération Française d'Athlétisme)
et concernent la saison sportive qui débute le 1^{er} janvier d'une année pour se
terminer le 31 décembre de la même année.

• LA MUSE (MUe, Sport et Environnement) - Mairie de ROSEL - 14740 ROSEL

Association loi de 1901

Trois courses organisées

1 - Deux courses « enfants » : L'une de 1,6 Km, l'autre de 3,2 Kms

Le parcours de course des poussins et des benjamins est fixé à 1.6 km, celui des minimes à 3.2 km. Les deux circuits sont situés dans la commune de LASSON. La remise des dossards est close à 9 h 00.

Catégories	Années	Âges	H	F
Poussins	2001-2000	9 - 10 ans	PO	PO
Benjamins	1999-1998	11 - 12 ans	BE	BE
Minimes	1997-1996	13 - 14 ans	MI	MI

La course des poussins et des benjamins a lieu à 9 h 30 et se termine à 9 h 45.
La course des minimes a lieu à 9 h 50 et se termine à 10 h 15

2 - Une course de 12 Kms, dite «adultes» :

Le parcours est fixé à 12 km. Le circuit, constitué d'une seule boucle, passe par les communes de CAIRON, LASSON, ROSEL et ROTS.

Catégories	Années	Âges	H	F
Cadets	1995-1994	15 - 16 ans	CA	CA
Juniors	1993-1992	17 - 18 ans	JU	JU
Espoirs	1991-1989	19 - 21 ans	ES	ES
Seniors	1972-1987	22 - 38 ans	SE	SE
Vétérans	1971 et avant	39 et plus	VE	VE

La remise du dossard sera close à 10 h 00. Le départ a lieu à 10 h 30 et la course se termine à 12 h 15 (soit 1 h 45 mn maximum). Les vétérans sont classés en 4 tranches trois tranches d'âge :

Catégories	Années	Âges	H	F
Vétérans	1971-1962	39 - 48 ans	VH1	VF1
Vétérans	1961-1952	49 - 58 ans	VH2	VF2
Vétérans	1951-1942	59 - 68 ans	VH3	VF3
Vétérans	1941 et avant	69 et plus	VH4	VF4

REGLEMENT :

Article 1 – **Inscription:**

Le bulletin d'inscription doit être totalement et correctement rempli, en particulier il doit comporter **la signature obligatoire du coureur**, ou celle d'un parent ou d'un tuteur pour les mineurs. Seuls les coureurs ayant une inscription réglementaire (délais d'inscription, licence / certificat médical, catégories, participation financière...) peuvent participer à la course.

Inscriptions 2009 :

- Course « Enfants » : 5 Euros
- Course « Adulte » : 10 Euros

*Pour la course « adulte », **l'inscription du participant doit se faire obligatoirement :***

- Soit par correspondance avant le lundi 8 novembre 2010,
- Soit sur place au Centre d'Animation LASSON-ROSEL le samedi 13 novembre 2010 de 14 h à 18 h avec la remise du dossard.

L'inscription est validée par la remise d'un dossard comportant un numéro de course.

Nota: aucune inscription ADULTES le dimanche 14 novembre 2010

Article 2 – **Licence, Certificat médical :**

Pour le coureur licencié en athlétisme, la licence devra mentionner la **non contre indication à la course à pied en compétition** (photocopie de la licence jointe).

Pour le coureur licencié hors athlétisme ou non-licencié, **la remise d'un certificat médical* de moins d'un an, notifiant la non contre-indication à la course à pied en compétition, est obligatoire.**

**(Une copie certifiée conforme par le coureur est acceptée).*

Article 3 - Assurance individuelle accident:

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 4 - Comportement :

- Les coureurs doivent avoir un comportement sportif, et doivent suivre le règlement des courses sur route édité par la F.F.A.
- Les coureurs doivent avoir une tenue sportive correspondant à une course à pied sur route. Les déguisements sont autorisés.
- Les concurrents doivent impérativement suivre le parcours balisé.
- Il est strictement interdit de se faire accompagner par un véhicule (automobile, vélo...) ou par une personne sous peine de disqualification.
- Les concurrents doivent se conformer strictement au Code de la Route et n'emprunter que la moitié droite de la chaussée.
- Il est interdit de jeter des tracts, des prospectus, des ordures... sur la voie publique.

Article 5 - Ravitaillement - Epongement :

Des postes de ravitaillement sont situés sur la parcours de la course « adultes » : l'un à ROTS, l'autre à CAIRON et le dernier à l'arrivée.

Article 6 - Arrivée des courses :

Dès le passage de la ligne, les coureurs doivent emprunter les couloirs formés par des barrières, et **ceci par ordre d'arrivée**. Chaque coureur remet son dossard numéroté aux organisateurs. Les coureurs arrivant hors des délais précédemment fixés ne seront pas classés.

Article 7 - **Classement:**

Pour chacune des courses, et après les délais nécessaires à la gestion administrative, il sera établi un classement général, ainsi qu'un classement par catégories définies ci-dessus, classement transmis à la F.F.A.

Article 8 – **Récompenses :**

- La remise des prix a lieu dès la fin de l'affichage des listes de résultats.
- Le premier de chaque catégorie recevra une coupe et un bon d'achat dans un magasin.
- Un prix spécial est attribué au coureur qui bat le record du tour homme de 12 km, et le en est de même pour le record du tour femme.
- Tout(e) absent(e) lors de la remise publique des prix ne peut prétendre à sa récompense.

Article 9 - **Sécurité du parcours :**

Un schéma du dispositif de Sécurité et les Consignes de Sécurité sont en possession du responsable du poste principal de secours.

Une voiture en tête de course, des signaleurs aux intersections routières, des responsables de parking et des responsables de course assurent la sécurité des coureurs.

Il est fermement demandé aux coureurs et spectateurs d'utiliser le services de navettes gratuites mises à leur disposition sur le parking du magasin CORA de Rots et les amenant à 300m du départ de la course. Les conducteurs approchant leurs véhicules de la course, devront impérativement ranger leurs véhicules automobiles dans les parkings obligatoires prévus pour ne pas gêner les épreuves sportives.

Article 10 - **Service Médical** :

Le service médical est assuré par une ambulance, des secouristes, et par la présence de deux médecins généralistes.

Article 11, - **Responsabilité civile** :

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la M.A.I.F. (Hérouville Saint Clair).

Article 12 – **Règlement** :

Le non-respect du règlement entraîne la disqualification du concurrent.

Article 13 – **Annulation de l'épreuve** :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'association organisatrice, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 14 – **Litiges** :

Tout litige sera tranché par le juge arbitre FFA « courses hors stade », en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier, ce litige sera tranché par les organisateurs.

Article 15 – **Droits d'image** :

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que les ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous supports, y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires.